# FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES PARENTS PLOMB DANS L'EAU POTABLE DES ÉCOLES ET DES GARDERIES

### Qu'est-ce que le plomb?

Le plomb est un métal mou et lourd présent à l'état naturel dans notre environnement. Autrefois, le plomb était utilisé dans la fabrication de nombreux produits. L'exposition au plomb a considérablement diminué au cours des 40 dernières années en raison de l'élimination du plomb dans la peinture, l'essence, la plomberie et bien d'autres choses encore.

#### Quels sont les effets possibles du plomb sur la santé des enfants?

L'exposition au plomb, aussi faible soit-elle, a des effets sur le développement intellectuel et le comportement des enfants. Cependant, l'exposition au plomb pose un risque pour la santé de tous et de toutes. D'autres répercussions sur la santé, comme l'augmentation de la pression artérielle, ont également été associées à une exposition à des concentrations relativement faibles de plomb.

### Comment le plomb se retrouve-t-il dans l'eau potable?

La quantité de plomb dans les sources d'eau du Manitoba est très faible. Du plomb arrive dans l'eau potable à cause de la corrosion de tuyaux, de soudures, d'appareils de plomberie et de conduites de branchement en plomb situés dans les maisons et les bâtiments anciens. Un contrôle efficace des taux de plomb nécessite donc de prélever des échantillons au niveau des robinets d'eau potable.

### Pourquoi les écoles et les garderies font-elles analyser leur eau?

En 2019, Santé Canada a mis à jour les lignes directrices nationales relatives au taux de plomb dans l'eau potable à la suite de nouvelles études indiquant que des niveaux d'exposition moins élevés que ce que l'on croyait auparavant entrainent des répercussions sur la santé. La nouvelle recommandation a diminué le taux maximal admissible de plomb dans l'eau potable (de 0,01 mg/L à 0,005 mg/L) et a recommandé d'analyser l'eau potable au niveau des robinets et des fontaines d'eau potable des écoles. Le Manitoba a adopté cette ligne directrice en 2020.

Comme leur cerveau est en plein développement, les nourrissons et les jeunes enfants sont les plus sensibles à l'exposition au plomb. L'exposition au plomb, aussi faible soitelle, a des effets sur le développement intellectuel et le comportement. Pour protéger

les élèves, toutes les écoles et les garderies doivent analyser l'eau à tous leurs robinets d'eau potable afin de déterminer si la concentration en plomb est inférieure aux recommandations et, le cas échéant, prendre des mesures pour régler le problème le plus rapidement possible.

# Comment les écoles et les garderies peuvent-elles savoir s'il y a du plomb dans leur eau potable?

Le plomb est invisible, inodore et n'a pas de goût. Le seul moyen de savoir s'il y a du plomb dans l'eau potable consiste à analyser l'eau du robinet.

La province appuie les efforts d'analyse et d'atténuation dans les écoles et les garderies au moyen d'un financement établi en vertu du Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable. La subvention couvre les frais d'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable et toute mesure d'atténuation, au besoin. Pour en savoir plus sur le programme de subvention, consultez le site Web : <u>Lead in Drinking Water Grant – Manitoba Environmental Industries Association (meia.mb.ca)</u>

Pour déterminer efficacement la concentration en plomb dans l'eau potable, les écoles et les garderies sont invitées à élaborer et à mettre à jour un profil de plomberie (inventaire des tuyaux et des appareils de plomberie) et un plan d'échantillonnage afin de garantir que l'eau de tous les robinets et appareils de plomberie utilisés pour la consommation ou la préparation de repas fait bien l'objet d'analyses. Des documents sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Environnement et du Climat pour accompagner les écoles et les garderies dans ce processus — <a href="https://manitoba.ca/sd/water/drinking-water/lead/index.html">https://manitoba.ca/sd/water/drinking-water/lead/index.html</a>.

# Si les résultats des analyses montrent que la teneur en plomb dans l'eau potable est supérieure aux recommandations nationales, quelles mesures les écoles et les garderies peuvent-elles mettre en œuvre?

Les responsables de la santé publique recommandent que les écoles et les garderies prennent des mesures correctives (retirer les poignées, ou empêcher l'utilisation des robinets comme source d'eau potable et fournir une autre source d'eau potable) afin de prévenir le plus tôt possible toute exposition des enfants à une eau potable présentant un taux de plomb élevé. De telles mesures provisoires devraient être mises en œuvre pour prévenir l'exposition jusqu'à ce que les mesures d'atténuation soient terminées et qu'elles aient démontré leur efficacité (c.-à-d. que les résultats des nouveaux tests soient inférieurs à la recommandation).

Les solutions ou mesures d'atténuation à plus long terme qui peuvent être mises en œuvre pour réduire la teneur en plomb dans l'eau potable, notamment le remplacement des fontaines d'eau ou des robinets, l'installation de stations de remplissage de bouteilles d'eau filtrée, la reconfiguration du système de plomberie ou le remplacement des tuyaux et des conduites de branchement en plomb. Les écoles et les garderies peuvent demander un soutien initial ou le remboursement de ces coûts dans le cadre du Programme provincial de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable.

# Quelles autres mesures le Manitoba a-t-il prises pour favoriser l'adoption de la recommandation révisée de Santé Canada sur le plomb dans les collectivités?

Pour aider les municipalités à mettre en œuvre la nouvelle recommandation nationale plus stricte de Santé Canada concernant le plomb dans l'eau potable, la province a mis en place le Programme de contrôle du plomb dans les habitations. Ce programme, qui met l'accent sur les analyses et la communication avec le public, a été mis en œuvre par six collectivités manitobaines (Winnipeg, Brandon, Portage la Prairie, Dauphin, Morden et Thompson) et sera étendu à d'autres collectivités ce printemps. Pour plus d'information sur les mesures prises par les municipalités, consultez la page « Le plomb dans l'eau potable » du ministère de l'Environnement et du Climat : https://manitoba.ca/sd/water/drinking-water/lead/index.html.

### Comment puis-je savoir si l'eau potable de ma maison contient du plomb?

Les maisons et les habitations plus anciennes, construites avant 1990, peuvent comporter des appareils de plomberie, des tuyaux et des conduites de branchement en plomb. Les maisons plus récentes (construites après 1990) construites dans des régions plus anciennes peuvent encore avoir des conduites de branchement en plomb (tuyau acheminant l'eau de la conduite principale à votre maison).

Pour plus d'information sur la façon d'analyser votre eau potable afin de détecter la présence de plomb et de réduire l'exposition de votre famille : www.gov.mb.ca/sd/pubs/water/drinking water/rld homechildcare.pdf

#### Comment puis-je obtenir plus d'information sur le plomb dans l'eau potable?

Si vous avez des questions, veuillez consulter l'une des ressources ci-dessous ou communiquer avec elles :

# Pour toute question relative au Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable :

Manitoba Environmental Industries Association 204 783-7090 drinkingwater@meia.mb.ca

https://meia.mb.ca/lead-in-drinking-water-grant/

#### Pour toute question liée à la santé :

Consultez le site Web « Soyez conscient de la présence de plomb » du ministère de la Santé du Manitoba :

www.gov.mb.ca/health/publichealth/environmentalhealth/lead/index.fr.html

Pour toute question sur la santé liée à l'exposition au plomb :

- Communiquer avec le bureau de la santé publique de votre région : <a href="https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/offices.html">https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/offices.html</a>
- Appeler Health Links Info Santé: 204 788-8200 ou 1 888 315-9257 (sans frais)

### Pour toute question sur l'état des analyses et des mesures d'atténuation :

Pour obtenir de l'information sur les analyses, les mesures correctives et les travaux d'atténuation mis en œuvre dans votre école, communiquez avec votre division scolaire ou votre école :

Divisions et districts scolaires du Manitoba <a href="https://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecoles-mb/liste\_division.html">https://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecoles-mb/liste\_division.html</a>

Écoles du Manitoba https://web.gov.mb.ca/school/

#### Pour toute autre demande :

Service de l'eau potable 204-945-5762 OU <u>odw@gov.mb.ca</u> https://gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/index.fr.html